

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
ADDITIF N° 142

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 mai 2017 à 10h00 au 14 mai 2017 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

3 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **3 lots « 1 séjour de 8 jours / 7 nuits pour 4 personnes dans un des 82 villages de vacances « VVF Villages » en France métropolitaine »** d'une valeur unitaire de 2000 euros.

Le séjour comprend :

- l'hébergement pendant 1 semaine (8 jours / 7 nuits) pour 2 adultes et 2 enfants de - de 15 ans en appartement ou bungalow-chalet, dans un village de vacances « VVF » en France métropolitaine (la liste des villages vacances sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice) ;
- la pension-complète (hors boisson) uniquement dans le cas où le village de vacances choisi propose la restauration ;
- l'accès aux animations et au club pour enfants.

Le séjour est valable jusqu'au 30 mai 2018, hors période du 24 juillet au 20 août 2017, et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du séjour par leurs propres moyens.

